

2. Prix

2.1. Sauf stipulation contraire mentionnée dans les offres et/ou confirmations de commande du Vendeur, les prix sont exprimés en Euros, et s'entendent nets, hors TVA et autres taxes présentes ou futures, de quelque nature que ce soit, lesquelles sont à charge de l'Acheteur.

2.2. Les prix et frais de transport sont basés notamment sur les conditions économiques existant au moment de l'offre, sur les prix des fournisseurs, le cours des monnaies et le taux des charges à l'importation en Belgique. Ils sont susceptibles de modifications, sans préavis, en fonction des variations de ces éléments, quelle qu'en soit la cause.

2.3. **Des frais de manutention et d'expédition seront facturés pour toutes les commandes.** Ces frais seront déterminés au cas par cas lors de chaque commande par ses conditions particulières. En cas de livraison scindée d'une commande du fait du Vendeur, les frais de manutention et d'expédition ne seront portés en compte qu'une fois. En cas de livraison scindée exigée par l'Acheteur cependant, ces frais seront multipliés. Il en ira de même lorsque celui-ci imposera des moyens de transport tels que le courrier express ou le taxi-poste.

2.4. Pour les commandes d'un montant inférieur à 400 Euros hors TVA, des frais administratifs de 40 Euros hors TVA seront portés en compte.

2.5. Les livraisons ne comprennent pas le déballage, la mise en place et la mise en service des marchandises. Ces différentes interventions sont des services facturables.

3. Délais

Les délais de livraison mentionnés dans les offres et confirmations de commande du Vendeur sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas sa responsabilité.

Le Vendeur ne sera donc en aucun cas responsable d'un retard ou d'un défaut de livraison étant entendu que le Vendeur mettra raisonnablement tout en œuvre pour respecter les délais. Un retard de livraison ne donnera en aucun cas le droit à l'Acheteur, ni de réclamer une pénalité, ni de refuser de payer tout ou partie de la facture, ni d'annuler la commande.

4. Transfert de propriété

4.1. Le Vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral des sommes qui lui sont dues par l'Acheteur du fait de ses livraisons. Les marchandises livrées en stock chez l'Acheteur devront en conséquence être traitées par celui-ci comme étant en dépôt chez lui, notamment en ce qui concerne les risques à couvrir par assurances.

4.2. Le Vendeur pourra reprendre, immédiatement et aux frais de l'Acheteur, la totalité des marchandises, transformées ou non, faisant l'objet de la réserve de propriété si une facture n'est pas réglée, en tout ou partie, à son échéance.

4.3. Le Vendeur se réserve le droit de déposer plainte pour abus de confiance (article 491 du Code pénal) à l'encontre de l'Acheteur qui cèderait, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers les marchandises affectées de la clause de réserve de propriété susmentionnée.

6. Transport et risques y afférent

6.1. Tous les risques sont à charge de l'Acheteur dès sortie des marchandises des locaux du Vendeur, ou notification par celui-ci de la mise à disposition (article 5.2), et ceci que l'Acheteur assume lui-même le transport ou qu'il le confie à un tiers choisi par lui. En cas de transport assumé par l'Acheteur ou de mise à disposition de l'Acheteur des marchandises, les produits vendus devront être vérifiés et contrôlés par l'Acheteur avant expédition. Si l'Acheteur n'use pas de cette faculté, l'expédition vaudra agrégation.

6.2. Si le transport est assumé par le Vendeur, ou par un tiers choisi par lui, la responsabilité des choses vendues, et la procédure à suivre en cas de sinistre dû au transport, seront définies par les lois et/ou conventions nationales et/ou internationales sur les contrats de transport par route, fer, mer et air en vigueur au début du transport. En cas de livraison effectuée par le Vendeur, l'Acheteur est tenu de vérifier les marchandises au plus tard au moment où il en prend possession. L'Acheteur est tenu de vérifier la conformité des marchandises avec la commande ainsi que d'inspecter s'il n'existe pas de vices apparents à

la marchandise et/ou à l'emballage. Dans l'hypothèse où un quelconque problème serait découvert, l'Acheteur devra en informer le Vendeur, immédiatement et au plus tard dans les 48 heures qui suivent la livraison. Toute plainte ultérieure concernant des vices apparents sera irrecevable ; ce qui est expressément accepté par l'Acheteur. La mise en œuvre des marchandises emporte de plein droit agrégation.

6.3. En cas de dommages inhérents au transport assumé par le Vendeur, l'Acheteur est tenu de faire parvenir sa déclaration endéans les 48 heures, de date d'arrivée à destination, au Vendeur si celui-ci est transporteur, ou au tiers transporteur désigné et rémunéré par le Vendeur.

6.4. Les articles vendus sont réputés agréés au départ en cas de réception des marchandises dans les locaux du Vendeur et/ou en cas de livraison directe par un des fournisseurs du Vendeur à l'Acheteur.

7. Réclamation relative aux marchandises – reprises de marchandises

7.2. Une réclamation ne peut porter que sur la non-conformité du produit ou du service vendu par rapport aux exigences du contrat.

7.3. Pour être recevables, les réclamations du chef de vices cachés doivent être introduites auprès du Vendeur au plus tard sept jours après la livraison.

7.4 Le Vendeur n'accepte les retours de marchandises que moyennant accord préalable et écrit endéans les sept jours de la date de réception par l'Acheteur. Les articles doivent toujours être retournés dans leur emballage d'origine, non utilisés. Toutefois, les produits "froids ou congelés" ne seront en aucun cas repris du fait de la perte de contrôle sur la chaîne du froid. Des frais de restockage équivalents à 10% de la valeur de la marchandise reprise seront portés en compte avec un minimum de 100 Euros. Les retours s'effectuent aux frais et risques de l'Acheteur.

8. Conditions de paiement

8.1. Généralités

8.1.1 Sauf stipulation contraire, les factures du Vendeur sont payables au comptant, net sans aucun escompte ni retenue. Le fait d'accepter un paiement par traite ou autres effets de commerce ne peut être interprété comme une renonciation, par le Vendeur, au principe du paiement au comptant.

8.1.5. Aucune déduction ne sera admise qui ne soit justifiée par une note de crédit ou un accord préalable.

8.2. Acomptes

8.2.1. Pour les nouveaux clients belges et luxembourgeois, toute commande d'équipement d'un montant supérieur à 12.000 Euros hors TVA est conditionnée par le paiement d'un acompte de 30% de la commande. Pour les nouveaux clients, autres que belges et luxembourgeois, le paiement à l'avance de l'entière de la commande est exigé.

8.3. Non-paiement – retard de paiement (même partiel)

8.3.1. Sous réserve de l'application de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, les sommes non reçues à l'échéance convenue portent, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, un intérêt de 1.5% par mois ou fraction de mois de retard de leur règlement. Ces intérêts seront calculés et facturés après réception du paiement intégral du principal, en fonction de sa date de réception. La date indiquée sur la facture est considérée comme date d'envoi.

8.3.7. En cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit d'annuler ou de suspendre toute livraison, ou toute autre commande.

9. Résolution du contrat

9.1. En cas de manquement de l'Acheteur à une clause des conditions générales et/ou particulières du contrat, en ce compris le non paiement d'une facture à son échéance, ou en cas de crainte sérieuse sur la solvabilité de l'Acheteur, le contrat peut être résolu de plein droit 15 jours après l'expédition à la poste d'une lettre recommandée de mise en demeure.

13. Loi applicable – juridiction compétente

13.2. Les juridictions compétentes en cas de litige seront, celles de l'arrondissement d'un des sièges sociaux du Vendeur en Belgique. Le Vendeur reste toutefois libre d'intenter une action devant le tribunal compétent au regard du domicile/siège social de l'Acheteur.